



MISSION INSTITUTIONNELLE — COORDINATION

La mission de coordination consiste à coordonner et à faciliter le fonctionnement de l'équipe régionale.

Article 2.2 du Règlement Général

Conditions

- Être adhérent·e de l'association
- Être âgé·e de 16 ans minimum
- Être élu·e au congrès régional
- Être nommé·e par le comité directeur



A noter : La personne est membre de l'équipe régionale et partage donc les différentes missions de cette dernière : suivi des groupes...

La personne est garante

- Du lien constant avec l'équipe nationale afin d'assurer l'intégration des activités régionales à celles de l'ensemble de l'association.
- De la mise en œuvre des objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation fixés par le congrès régional.
- De la coordination des travaux de l'équipe régionale et de ses commissions éventuelles.
- De l'accueil et de la formation des membres de l'équipe régionale.

La personne fait

- Anime l'équipe régionale et planifie ses travaux.
- Organise et anime le système de communication au sein de la région.
- Coordonne la répartition des missions inhérentes à l'équipe régionale entre les différents membres.
- Organise les réunions à dimensions régionales.

Modalités d'élection

- Candidatures individuelles.
- Elu·es lors d'un vote à bulletin secret.
- Majorité absolue des personnes ayant émargé.
- Une même mission ne peut pas être assurée par deux personnes.
- Une même personne ne peut pas assumer plus de 3 missions institutionnelles d'une même structure.

Durée de mandat

On peut faire maximum 8 ans consécutifs (avec réélection tous les 2 ans). Après 8 années consécutives, on ne peut plus candidater pendant 2 ans.

une année de coordination régionale au sein de l'asso

automne

hiver

printemps

été

septembre : contacter les coordinateur.ices
des SLA afin de faciliter la rentrée et l'actualisation des plans d'action locaux

préparation du congrès :
évaluer le plan d'action régional, **réactualiser** la stratégie et **mobiliser** au sein de l'équipe régionale

après le congrès :
accueillir et animer la nouvelle équipe régionale, **planifier les projets** et **outiller la communication**

animer l'équipe régionale, formaliser les délégations et réunir le **comité régional**

aux côtés de l'équipe, veiller aux camps et préparer la rentrée

septembre - octobre :
animer l'équipe régionale, planifier les projets et réunir le **comité régional** de rentrée

novembre - décembre :
organiser le tremplin d'automne pour **accueillir et former** les nouvelles équipes locales

congrès : aux côtés de l'équipe régionale, **animer le congrès et porter le rapport moral** (volet "vie de l'équipe et de la région")

avril : **participer** à la rencontre des équipes régionales

août : animer la rentrée de l'ER. Un petit séminaire, une journée, une soirée ou une visio au minimum pour actualiser "qui fait quoi"

MISSION INSTITUTIONNELLE — REPRÉSENTATION

La mission de représentation consiste à représenter la structure dans les différentes instances des échelons supérieurs de l'association.

Article 2.2 du Règlement Général

Conditions

- Être adhérent·e de l'association
- Être âgé·e de 16 ans minimum
- Être élu·e au congrès régional
- Être nommé·e par le comité directeur



A noter : La personne est membre de l'équipe régionale et partage donc les différentes missions de cette dernière : suivi des groupes...

La personne est garante

- De la réalité démocratique des structures locales d'activités et de leur APL.
- De la nomination des responsables institutionnel·les au sein des équipes locales.
- De la présence de l'ER aux APL.
- De la validation de l'autonomie ou du rattachement des structures locales.
- De la diffusion des informations nationales
- Du partage des documents préparatoires aux instances à laquelle elle participe.
- D'y partager les retours des équipes locales.

La personne fait

- Participe aux conseils nationaux.
- Participe à l'assemblée générale.
- Participe aux formations des délégué·es régionaux et représentant·es des structures locales à l'AG.
- S'assure que les motions et vœux votés au congrès régional soient portés devant l'assemblée générale.
- Rend compte des sujets dans les différentes instances.

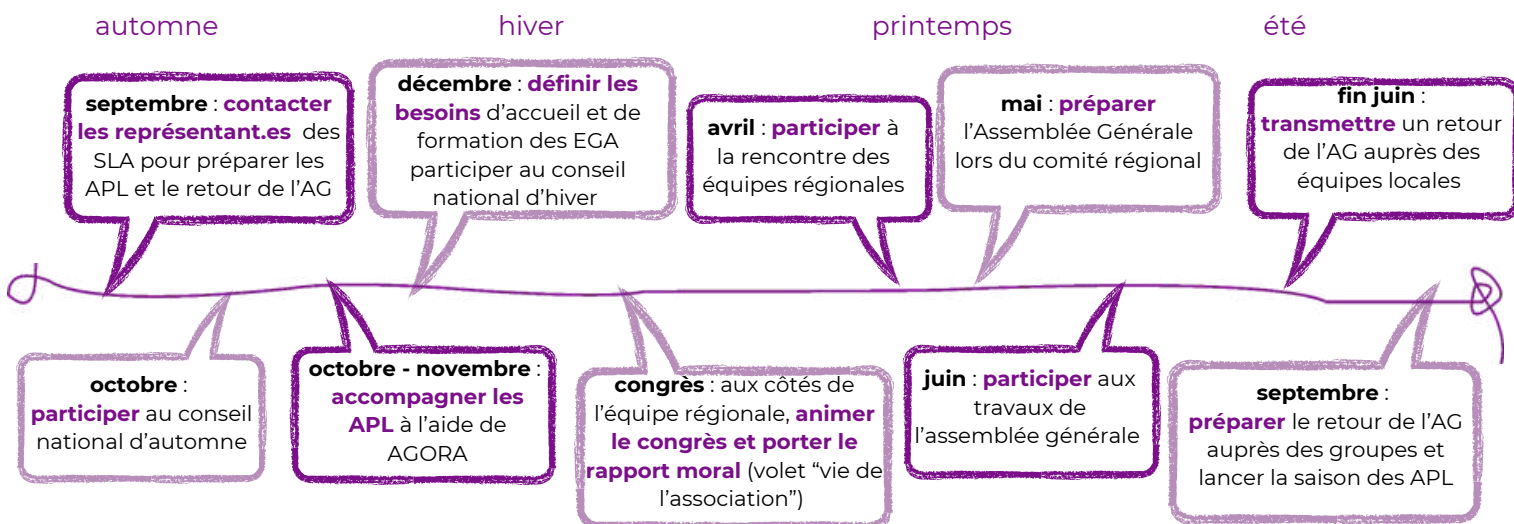
Modalités d'élection

- Candidatures individuelles.
- Elu·es lors d'un vote à bulletin secret.
- Majorité absolue des personnes ayant émargé
- Une même mission ne peut pas être assurée par deux personnes.
- Une même personne ne peut pas assumer plus de 3 missions institutionnelles d'une même structure

Durée de mandat

On peut faire maximum 8 ans consécutifs (avec réélection tous les 2 ans). Après 8 années consécutives, on ne peut plus candidater pendant 2 ans.

une année de représentation au sein de l'asso



MISSION INSTITUTIONNELLE — ORGANISATION

La mission organisation consiste à assumer la responsabilité de toute activité relevant de l'accueil collectif de mineurs organisées par la région ou par les structures locales d'activités de la région.

Article 2.2 du Règlement Général

Conditions

- Être adhérent·e de l'association
- Être âgé·e de 18 ans minimum
- Être élu·e au congrès régional
- Être nommé·e par le comité directeur



A noter : La personne est membre de l'équipe régionale et partage donc les différentes missions de cette dernière : suivi des groupes...

La personne est garante

- De l'animation du réseau des responsables d'unité.
- Des moyens nécessaires à l'organisation des activités : administratif, logistique, formation, etc.
- De la qualité réglementaire et éducative des activités des différentes structures du territoire.
- Du processus de nomination des organisateur.ices, directeur.ices et responsables des structures locales ainsi que des activités de la région auprès des services de l'Etat (TAM).
- De la mise en œuvre des parcours de formation sur le territoire.

La personne fait

- Fait le lien avec la SDJES pour l'organisation des activités de son périmètre.
- Réalise, aux côtés de l'équipe régionale, les validations des projets d'année et de séjours.

Modalités d'élection

- Candidatures individuelles.
- Elu·es lors d'un vote à bulletin secret.
- Majorité absolue des personnes ayant émargé.
- Une même mission ne peut pas être assurée par deux personnes.
- Une même personne ne peut pas assumer plus de 3 missions institutionnelles d'une même structure

Durée de mandat

On peut faire maximum 8 ans consécutifs (avec réélection tous les 2 ans). Après 8 années consécutives, on ne peut plus candidater pendant 2 ans.

Une année d'organisation des activités au sein de l'asso

automne

hiver

printemps

été

septembre - octobre :
contacter les **organisateur.ices** des SLA pour accompagner le lancement de l'année

décembre - janvier :
relever auprès des groupes les **intentions de camps d'été**

avril : **participer** à la rencontre des équipes régionales

avril :
entourer des référents péda, **accompagner la préparation des camps** d'été, à l'aide de ROADS

juin - juillet : **top départ des camps**, validation finale, suivi des projets du départ à l'arrivée

septembre - octobre :
accompagner l'**élaboration du projet péda** et du calendrier annuel des SLA

octobre :
relever auprès des groupes les **besoins en formation** des RU et RA

congrès : aux côtés de l'équipe régionale, **animer le congrès et porter le rapport d'activité**

avril - mai : organiser le tremplin pour **former les RU et RA** et **valider les projets des camps**, aux côtés de l'ER

début juillet :
vérifier les déclarations TAM des activités d'année pour la rentrée

MISSION INSTITUTIONNELLE — TRÉSORERIE

La mission de trésorerie consiste à assumer la responsabilité de l'exécution du budget de la structure.

Article 2.2 du Règlement Général

Conditions

- Être adhérent·e de l'association
- Être âgé·e de 18 ans minimum
- Être élu·e au congrès régional
- Être nommé·e par le comité directeur

La personne est garante

- De l'élaboration et du suivi du budget prévisionnel de la région et des structures locales.
- De rendre possible et donner les moyens de la participation de l'équipe de la structure à la construction du budget.
- Du suivi général des budgets du territoire.
- De l'utilisation des moyens de paiements de la structure régionale.
- De la tenue de la comptabilité régionale.
- De la rédaction du rapport financier.
- De la recherche de financements et de l'équilibre économique de la région.

Modalités d'élection

- Candidatures individuelles.
- Elu·es lors d'un vote à bulletin secret.
- Majorité absolue des personnes ayant émargé.
- Une même mission ne peut pas être assurée par deux personnes.
- Une même personne ne peut pas assumer plus de 3 missions institutionnelles d'une même structure.



A noter : La personne est membre de l'équipe régionale et partage donc les différentes missions de cette dernière : suivi des groupes...

La personne fait

- La présentation du rapport financier.
- Le dossier de clôture comptable.
- L'accompagnement des trésoriers des groupes locaux.

Durée de mandat

On peut faire maximum 8 ans consécutifs (avec réélection tous les 2 ans). Après 8 années consécutives, on ne peut plus candidater pendant 2 ans.

Mon année du côté de la trésorerie régionale

